



# MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Procès-verbal du conseil municipal  
du 02/03/2026

L'an 2026 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de  
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick  
Absent(s) ayant donné procuration : M. MARTAUD Philippe à M. BRIAR Victor Franck  
Absent(s) : MM : CHIBOIS Hervé, ROGER Philippe

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 6

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 14 NOVEMBRE ET 5 DÉCEMBRE 2025 ET DU 22 JANVIER 2026**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## **FOND DE CONCOURS 2026 : AMÉNAGEMENT DU BÂTI COMMUNAL réf : 2026\_017**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité d'aménagement du bâti communal

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2026 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

**ADOPTE** le projet d'aménagement du bâti communal.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **22 152.81 € HT (26 583.37 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2026
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- o **Fond de concours Chartres Métropole 2026** – 22 152.81 € HT X 50% = **11 076.41 € HT**
- o **Commune de Houx** - fonds propres **11 076.40 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**FOND DE CONCOURS 2026 : CRÉATION DE BORDURES CONTRE LE RUISSELLEMENT** réf : 2026\_018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de créer des bordures aux 3,5,7 et 11 rue de la Villeneuve afin de gérer le ruissellement et éviter les inondations des habitations.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2026 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

**ADOpte** le projet de création de bordures contre le ruissellement.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **6 200 € HT (7 440 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2026
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
  - o **Fond de concours Chartres Métropole 2026** – 6 200 € HT X 50% = **3 100 € HT**
  - o **Commune de Houx** - fonds propres **3 100 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**FOND DE CONCOURS 2026 : REMPLACEMENT DE L'ALARME DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE** réf : 2026\_019

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de remplacer l'alarme de la salle socioculturelle.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2026 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

**ADOPTE** le projet de remplacement de l'alarme de la salle socioculturelle.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **1 943.60 € HT (2 332.32 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2026
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
  - **Fond de concours Chartres Métropole 2026** – 1 943.60 € HT X 50% = **971.80 € HT**
  - **Commune de Houx - fonds propres 971.80 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES SCOLAIRES ET AU CCAS EXERCICE 2026</b> réf : 2026_020
---

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions déposées par les associations, coopératives scolaires et le CCAS pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer des subventions aux associations, coopératives scolaires et CCAS comme suit :

- CCAS : 4 000 €
- Coopérative scolaire de Houx : 400 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gas : 300 €
- Si tu aimes ton école : 300 €
- Choko Bike Family : 100 €
- SPDA : 100 €
- Téléthon : 200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jouy, Maintenon, Challet : 200 €
- C'Chartres Cyclisme : 300 €

Précise que les crédits sont prévus au BP 2026

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b> réf : 2026_021
--

Monsieur le Maire expose que le Budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement    539 809.19 €

Section d'investissement        394 828.24 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de **539 809.19 €**

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **394 828.24 €**

**D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Points divers :

- Epicerie Communale : adresse, au 2G Rue de l'Aqueduc 28130 HOUX

-Achat immobilier – commune de Houx au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vente de quatre biens sur le mandats 2020-2026	Prix de vente		Achat Vente de quatre biens sur le mandats 2020-2026	Coût acquisition	Valeur vénale/du domaine/ du marché
Ancienne école inter communal	35 000.00 €		Ancienne école inter communal	10 000.00 €	10 000.00 €
Terrain 4 rue des anciens verger	83 000.00 €		Batiment locatif 22 rue de l'Aqueduc	313 000.00 €	400 000.00 €
Maison 5 rue du val de Voise	200 000.00 €		Adjudication 1 rue du Château d'eau	40 000.00 €	180 000.00 €
Terrain 5 rue du val de Voise	31 700.00 €		Maison 12 rue de la mairie	107 350.00 €	130 000.00 €
<b>Total</b>	<b>349 700.00 €</b>			<b>470 350.00 €</b>	<b>720 000.00 €</b>
<b>Plus-value</b>	<b>Solde des opérations d'actif:</b>		<b>370 300.00 €</b>		
Revenu locatif annuel du bâtiment au 2 rue de l'aqueduc:	30 996.00 €				
Remboursement annuel d'emprunt:	23 552.00 €				
<b>Solde positif :</b>	<b>7 444.00 €</b>				

Séance levée à 22h25

Le secrétaire de séance



Le Maire

